

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_6 du 8 juillet 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROSSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Mesures de soutien dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 – Exonération des droits de terrasses pour les cafés/restaurants au titre de l'année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la décision n° D021-001 relative aux Tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 publié au *Journal officiel* du 15 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République, afin que « les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises » ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au plus tard jusqu'au 1er juin 2021 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, les mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire entré en application à partir du 17 octobre 2020 ont contraint les bars et les restaurants à la fermeture ;

Considérant que l'activité économique des bars et restaurants situés sur la Commune d'Oullins a été fortement impactée par ces mesures ;

Considérant qu'afin de permettre à ces commerces de faire face aux difficultés de trésorerie (perte de recette, chômage partiel ...), la Ville propose le vote d'aides économiques en faveur des bars et restaurants concernés par les mesures de fermeture ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/06/2021

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/06/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La décision N° D21_001, prise, le 31 décembre 2020, par Madame le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal, fixe les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2021.

Il est également rappelé que, par délibération, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 28 mai 2020, de mettre en œuvre des mesures de soutien, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, en exonérant les commerçants du paiement des droits de voirie au titre de l'année 2020.

L'état d'urgence est entré en application à partir du 17 octobre 2020 pour faire face à la seconde vague épidémique. Dans ce contexte, le décret du 29 octobre 2020 a décidé de la fermeture des bars et restaurants à compter de cette date. L'état d'urgence sanitaire a ensuite été prolongé à deux reprises, maintenant ces établissements fermés jusqu'au 19 mai.

La réouverture des restaurants et des bars a pu être alors réalisée de manière échelonnée, en 3 temps. Entre le 19 mai et 9 juin, seule l'ouverture des terrasses a été autorisée avec une jauge limitée à 6 clients par table. Les espaces intérieurs ont été ouverts à compter du 9 juin dans les limites fixées par le couvre-feu à 23 heures, avec la même contrainte de six consommateurs par table et une jauge limitée. Enfin, la pleine réouverture des bars et des restaurants sans jauge n'a été possible qu'à partir du 30 juin, lors de la levée totale du couvre-feu.

Aussi, la Ville souhaite apporter son soutien aux restaurants et bars d'Oullins qui ont été lourdement touchés par les mesures de fermeture en vigueur depuis plus de 8 mois.

Il est donc proposé d'exonérer les restaurants et les bars du paiement des droits de voirie concernant l'occupation commerciale du domaine public perçus pour l'année 2021 au titre des terrasses. Cette exonération porte à la fois sur les droits annuels et les droits saisonniers. En revanche, les autres droits de voirie ne sont pas concernés par cette mesure d'exonération.

Il s'agit concrètement pour la Ville de renoncer à percevoir les recettes 2021 liées aux tarifs ci-dessous.

Droits annuels	
Terrasse simple	9 €/m ²
Terrasse aménagée	13,50 €/m ²
Structure couverte	26,50 €/m ²

Droits saisonniers du 1er mai au 30 septembre	
Terrasse simple	4,50 €/m ²
Terrasse aménagée	7 €/m ²
Structure couverte	13,50 €/m ²

L'exonération des droits de terrasses au titre de l'année 2021 représente une aide estimée à hauteur de 9 200 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les mesures de soutien en faveur des commerces, entreprises et activités économiques touchés par la crise sanitaire du Covid-19.

RENONCE à percevoir les recettes 2021 suivantes :

- Les droits de voirie concernant l'occupation commerciale du domaine public au titre des terrasses pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Droits annuels	
Terrasse simple	9 €/m ²
Terrasse aménagée	13,50 €/m ²
Structure couverte	26,50 €/m ²

Droits saisonniers du 1^{er} mai au 30 septembre	
Terrasse simple	4,50 €/m ²
Terrasse aménagée	7 €/m ²
Structure couverte	13,50 €/m ²

- Les autres droits de voirie ne sont pas concernés par les mesures d'exonérations proposées :

RAPPELLE que le montant moyen de ces aides représente 9 200 €.

PRÉCISE que les lignes budgétaires impactées par ces aides économiques sont les suivantes :

- 70 822 70323 pour la redevance ODP

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210708-20210708_6-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).